



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND POUR LE THÉ DANSANT DU CLUB LOISIRS SPORTS DES RETRAITÉS DE LA MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 23 Avril 2026 pour le compte de l'orchestre de Monsieur et Madame BELTRAME,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la réalisation, installation et désinstallation du Thé Dansant sis rue Aristide Briand à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame BELTRAME et leur orchestre sont autorisés à **neutraliser les deux places de stationnement rue Aristide Briand** (côté Salle d'armes à proximité de la porte d'accès) à Pont-Audemer, **le dimanche 10 Mai 2026** pendant la durée de l'installation, la mise en œuvre et la désinstallation du matériel pour le thé dansant afin de stationner deux véhicules.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le jeudi 7 Mai 2026** en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

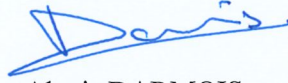
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur et Madame BELTRAME et leur orchestre, le club loisirs sports des retraités, et Madame Leroux Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

